



REPUBLIKAN' MADAGASIKARA
F. Andriantsoa - F. Andriantsoa - F. Andriantsoa

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CONVENTION DE PARTENARIAT

01

ENTRE

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELECTRIFICATION RURALE

ET

LE PROGRAMME « PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT,
SECTEUR PRIVE ET EMPLOI »

En vue de « promouvoir l'énergie renouvelable »

C-001-2019/ADER

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'Agence de Développement de l'Electrification Rurale, représentée par son Secrétaire Exécutif, Monsieur Mamisoa RAKOTOARIMANANA, ci-après dénommée « ADER »

D'une part

Et

Le "Programme Planification du Développement, secteur Privé et Emploi" du Ministère de l'Economie et des Finances, représenté par Madame Mbolatiana RAHARIMANGA agissant en sa qualité de Directeur National du Programme, ci- après dénommé « PDSPE »

D'autre part,

Les parties conviennent ce qui suit :

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La probabilité d'un El Nino fort pour 2018 est faible. Les météorologues s'attendent plus à un EL Nino de niveau modéré avec une prévision de + 1 ° la température à la surface de l'Océan Pacifique. Ce qui se traduit donc par un faible effet sur la saison cyclonique. Contrairement, à la période 2015/2016, un des plus puissants épisodes d'El Niño au niveau global (comparable à celui de 1997/98) a été enregistré frappant de plein fouet Madagascar et particulièrement le Grand Sud du pays, où vit 8% de la population totale du pays (1,8 millions de personnes). Cette zone, déjà structurellement aride et qui ne reçoit qu'en moyenne 500 mm de pluie par an, est la moins développée et la plus enclavée du pays. La hausse de température à la surface de l'océan Pacifique était de 2,8 °, qui provoque la chaleur et la sécheresse et se traduisant par l'insuffisance des précipitations au cours des campagnes agricoles et un déficit important et prolongé des pluies à cause de El Niño (atteignant jusqu'à moins de 50% du niveau normal entre septembre 2015 et février 2016), a déclenché des conditions sans précédent de sécheresse et détérioré davantage les moyens de subsistance et une situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle déjà très aiguë.

Dans ce contexte, les agences des Nations-Unies en général, et le PNUD en particulier, ont, depuis 2016, davantage mis le focus de leurs interventions dans cette région où l'efficacité des appuis est tributaire de plusieurs facteurs, notamment des aspects environnementaux et socio-culturels.

Aussi, la recherche de solution innovant et facilitant le développement socio-économique de la population est priorisée en tenant compte de l'aspect environnemental. La zone d'Androy est fortement potentielle au développement de nouvelle technologie liée à l'utilisation d'énergie renouvelable.

Pour cela, le PDSPE (un projet financé par le PNUD) et l'ADER se sont associés en 2018 pour permettre la disponibilité de données favorisant la promotion et l'exploitation de l'énergie renouvelable dans deux communes rurales de la Région Androy. Suite à la disponibilité de ces données et leur importance pour permettre l'accès de la population vulnérable aux énergies renouvelables, de comme un accord, les deux parties ont décidé d'étendre leur collaboration, en continuant la fourniture de données d'études mais également la mise en œuvre de projet d'électrification rurale.

En effet, l'ADER, Établissement public, est au service du développement de l'énergie en milieu rural. Pour le compte de l'Etat, à travers le Ministère en charge de l'Energie, l'ADER a pour mission de mettre en œuvre la politique du sous-secteur électricité en milieu rural. A ce titre, elle assure :

- la promotion de la fourniture de service électricité en milieu rural;
- la supervision et le financement les projets d'électrification rurale;
- le suivi des activités relatives à l'électrification rurale dans tous ses aspects économiques, statistiques et techniques;
- l'appui et soutien des initiatives de développement rural et le bon fonctionnement des services sociaux de base ruraux.

Le Programme Planification du Développement, Secteur Privé et Emploi, PDSPE, s'inscrit dans la poursuite des interventions du PNUD pour la lutte contre la pauvreté à Madagascar. Il vise à développer une dynamique économique avec une transformation structurelle favorable au renforcement des capacités productives durables et à la promotion des opportunités de création d'emplois et de revenus en faveur des populations vulnérables, y compris les femmes et les jeunes dans les zones d'interventions, à travers le développement, à tous les niveaux (local, régional, national), de système intégré et inclusif de planification, de coordination et de suivi-évaluation des actions de développement, et des mécanismes pérennes de fourniture de service de proximité de base, notamment la microfinance (Finance Inclusive), la formation professionnelle et l'encadrement technique.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente Convention constitue le cadre général de partenariat entre le Projet PDSPE/PNUD et l'ADER, conformément aux objectifs et plan de travail de chaque partie, dans la promotion et l'opérationnalisation des activités d'électrification rurale dans l'Androy. Les communes concernées par cette convention feront l'objet de TDRs au fur et à mesure de l'avancement des activités.

3. BENEFICIAIRES ET ZONES D'INTERVENTION

Le partenariat sera bénéfique, non seulement au Ministère de l'Economie et des Finances et au Ministère en charge de l'Energie, mais surtout à la Région d'Androy, qui sera le principal bénéficiaire des appuis, dans la mesure où ce partenariat lui permettra de disposer de données, pour un meilleur pilotage de ses actions de développement. L'intervention impliquera les autorités et les acteurs locaux.

4. OBJET

L'objet du partenariat est de promouvoir les énergies renouvelables dans les communes identifiées par le projet dans la région Androy.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Obligations communes des Parties

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis à l'article 4 dans cette convention. Pendant toute la durée de la présente Convention, chacune des parties s'engage à tout mettre en œuvre afin de réaliser chacune pour sa part et en coordination avec les autres Parties, l'ensemble des actions et interventions convenues.

5.2. Engagements du Programme PDSPE/PNUD

Par la présente Convention, le Programme PDSPE financé par le PNUD s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'ADER les moyens nécessaires pour la disponibilité des données d'études permettant la promotion et l'exploitation des énergies renouvelables, à savoir :
 - o Prise en charge des déplacements des missionnaires de l'ADER et de leurs indemnités y afférentes ;
 - o Appuis techniques sur la réalisation des enquêtes et/ou suivi ;
 - o Participation à la supervision des enquêtes et/ou suivi ;
 - o Suivi et contribution au contrôle qualité des études ;
- Mobiliser les moyens financiers disponibles pour contribuer à la réalisation des projets d'électrification rurale
- Recruter le ou les prestataires en charge de l'acquisition et installation des matériels nécessaires à la mise en place des réseaux électriques, sur la base des prestataires recommandés par ADER
- Réaliser le processus de sélection des gestionnaires des infrastructures
- Participer dans la mise en place du système d'exploitation des centrales et réseaux électriques
- Mobiliser de moyen humain pour faciliter la mise en œuvre et le suivi-évaluation du projet

5.3. Engagements de l'ADER

Par la présente Convention, l'ADER s'engage à :

- Faciliter l'interaction entre le projet et les entités étatiques impliquées dans le domaine de l'Energie renouvelable ;
- Réaliser les études sur des sites définis de commun accord et suivant la planification établie et fournir les rapports d'études ;
- Définir les spécifications techniques des matériels nécessaires pour chaque site suivant les planifications ;
- Mettre à disposition du PDSPE/PNUD la liste des prestataires aptes à fournir les services nécessaires pour la mise en œuvre du projet ;
- Réaliser l'assurance qualité des installations et de gestion ;
- Former les gestionnaires des infrastructures mises en place ;
- Accompagner les gestionnaires dans l'établissement du business plan et du plan de pérennisation de l'installation.
- Appuyer dans le suivi des installations et de la gestion.

6. PRINCIPES DE PARTENARIAT

Les principes à la base de la mise en œuvre de la présente convention sont les suivants :

- Partager les informations d'ordre socio-économique et stratégique ainsi que les connaissances sur la zone d'action et d'intérêt commun ;
- Echanger les informations sur les besoins des bénéficiaires communs ;
- Mutualiser les acquis de chaque partie sur les domaines d'intervention, la zone d'intervention et les filières communes ;
- Mettre en œuvre les actions retenues à travers les compétences propres des parties et/ou des expertises spécialisées, ainsi que les moyens disponibles ;
- Assurer la pérennisation des acquis.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le PDSPE et l'ADER exécutent leurs obligations conformément à cette convention suivant un chronogramme opérationnel établi par les deux parties dès la signature du présent document. Chaque partie désigne son/ses représentant(s) qui est/sont chargé(s) d'assurer la mise en œuvre de la présente convention, dans le respect des principes et méthodologie d'intervention.

8. DUREE D'EXECUTION

La présente convention est conclue pour une responsabilité collective des parties prenantes, pour une période à partir de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.

9. RESILIATION OU MODIFICATION

Les parties prennent l'engagement de respecter les termes de la présente convention.

Cette convention prendra fin en cas de :

- Non-respect des dispositions stipulées dans cette convention, dénoncées par écrit par l'une des parties ;
- Survenance d'un événement de force majeure empêchant l'une des deux parties d'honorer ses engagements définis dans cette convention. Une force majeure étant tout acte ou événement imprévisible, échappant au contrôle de la partie qui l'évoque.
- En cas de cessation ou de résiliation de convention, pour l'une des raisons évoquées ci-dessus, aucune des parties ne pourra demander ni compensation ni remboursement ni indemnisation à l'autre partie.

Toutes modifications de la présente convention doivent être concertées et faire l'objet d'une approbation par écrit des parties. Elles se matérialiseront par des avenants dûment signés par elles.

10. RESPONSABILITE –ASSURANCE

Les parties assumeront les conséquences directes de la responsabilité civile qu'elles peuvent encourir en raison de toutes pertes ou dommage de quelque nature que ce soit, causés au tiers à l'occasion de la conduite de la réalisation des activités prévues dans le cadre de la présente Convention, par leurs personnels ou prestataires, leurs matériels, leurs biens, dont ils sont propriétaires ou qui sont placés sous leurs gardes.

11. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenu dans la mise en œuvre de cette convention sera, dans la mesure du possible, réglé à l'amiable, entre les deux parties.

Autrement, le différend pourra être soumis à une procédure d'arbitrage. Le tiers arbitre sera choisi d'un commun accord entre les parties contractantes.

A défaut, en dernier ressort, le Tribunal compétent sera saisi.

12. ENTENTE COMPLETE

La présente Convention, ses annexes et ses éventuels avenants constituent l'entente complète entre les Parties.

13. DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

En foi de quoi, les Soussignés, dûment habilités, ont signé la présente convention de partenariat au nom des parties contractantes, à l'endroit et à la date précisés ci-après,

Etabli en trois (03) exemplaires originaux,

Pour L'ADER

Signature :

Nom : Mamisoa RAKOTOARIMANANA

Titre/Fonction : Secrétaire Exécutif

Lieu : Antananarivo

Date :

Pour Le PDSPE

Signature :

Nom : Mbolatiana RAHARIMANGA

Titre/Fonction : Directeur National du Projet

Lieu : Antananarivo

Date :

25 AVR. 2019